

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale WEBER, Marie-Anne MANDET, Mireille TOURAILLES, MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Sylvain REILLE, Pierre GERMAIN, Hugues ALORY

Madame Sandrine HOLOYE a donné procuration à Monsieur Sylvain REILLE

Etait absent excusé : M. Guillaume PIC.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Avis sur le projet éolien de la commune de Moulézan
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021 et 2022
- Redevance des baux emphytéotiques
- Projet du parking et du terrain multi-sports
- Projet de construction de la future école intercommunale
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est publié sur le site de la mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique.

II. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :

Une réunion publique sera organisée pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables.

III. Avis sur le projet éolien de la commune de Moulézan (2023/0018) :

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'installation de 5 éoliennes sur la commune de MOULEZAN dans le bois des Lens. Il informe que l'enquête publique se déroule du 26 septembre au 27 octobre 2023. En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis défavorable sur le projet éolien dans le bois des Lens.

Nombre présents : 09 Nombre de suffrages : 10

Abstention : 5 : S. Reille (+ 1 pouvoir), P. Germain, M.-A. Mandet, O. Planard

Pour : 1 : S. Feuillade

Contre : 4 : F. Granier, H. Alory, P. Weber, M. Tourailles

IV. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021 et 2022 :

A) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021 (2023/0019)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; il est consultable au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

Nombre présents : 9 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

B) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022 (2023/0020)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; il est consultable au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Nombre présents : 9 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

V. Redevance des baux emphytéotiques (2023/0021) :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du bail emphytéotique, fixant la période de facturation de la redevance au mois de Juin de chaque année.

Il précise que l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2022-004 du 23/08/2022 fixe le tarif de référence AOP « Coteaux du Languedoc » de la dernière récolte, soit 95,96 Euros l'hectolitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce tarif et fixe la redevance annuelle 2023 correspondant à la valeur de 1,5 hectolitre de vin AOC l'hectare à 143,94 Euros.

Nombre présents : 9 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

VI. Projet du parking et du terrain multisports :

Le projet du parking et du terrain multisports avance.

VII. Projet de construction de la future école intercommunale :

Une réunion est prévue le 21 septembre 2023 à 16h30 avec les services techniques de la communauté de communes du pays de Sommières.

VIII. Questions diverses :

Le spectacle de Noël est prévu le 20 décembre.

Un sapin sera installé sur la place et décoré par les enfants le samedi 16 décembre.

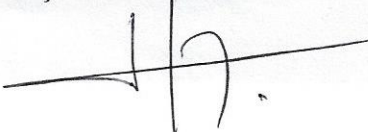
Le repas des aînés se déroulera le 12 janvier 2024.

Les vœux du Maire sont prévus fin janvier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire

François GRANIER



La Secrétaire

Mireille TOURAILLES

